PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-011-2026-11

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-10-30-00021 - Décision DVSS - QSPHARMBIO - 2026/045??portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/041 de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé de l'Europe (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-10-29-00005 - Décision DOS-2026/2847 relative à l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang catégorie Urgence vitale et relais (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val-de-Marne /

IDF-2026-10-16-00004 - Arrêté n° 2026 - MS - 192??portant autorisation d'extension de capacité de 63 à 70 places de la Maison??d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » sise 65 rue de Verdun??à Villejuif (94800) (4 pages) Page 10

IDF-2026-10-16-00003 - Arrêté n°2026 - MS - 399??Portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 40 places??de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Anne et René Potier »??sise 7 rue Cujas, 94 400 Vitry-sur-Seine (3 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable

IDF-2026-11-06-00001 - Arrêté prorogeant l'arrêté N° IDF-2025-11-14-00003 accordant à FONCIÈRE DE PARIS SIIC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-30-00021

Décision DVSS - QSPHARMBIO - 2026/045 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/041 de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé de l'Europe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS – QSPHARMBIO - 2026/045
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/041
de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé de l'Europe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/041 en date du 16 avril 2024 ayant autorisé le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Privé de l'Europe ;

VU la demande déposée le 31 janvier 2026 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre Hospitalier Privé de l'Europe, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Privé de l'Europe, sis 9 bis, route de Saint-Germain à Le Port Marly (78560) ;

VU le rapport initial d'instruction en date du 9 juin 2026 et sa conclusion définitive en date du 20 octobre 2026, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 20 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitée est considérée comme substantielle au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consiste en la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé basse température ;

CONSIDERANT que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé basse température est une activité comportant des risques particuliers au sens du 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport initial d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT les mesures complémentaires devant encore être mises en œuvre par l'établissement :

relatif au personnel :

- définir la répartition du temps pharmaceutique (des différents pharmaciens) sur les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur ;
- définir les modalités d'organisation de l'astreinte pharmaceutique ;
- assurer la formation adaptée du pharmacien gérant également pharmacien responsable de l'activité et pharmacien référent sur la stérilisation basse température ;
- revoir et compléter les modalités d'habilitation du personnel désigné par le pharmacien responsable de l'activité de stérilisation pour la libération des charges de stérilisation basse température ;

relatif aux systèmes informatisés :

- définir l'étendue des essais à réaliser pour s'assurer du fonctionnement adapté du système de supervision du stérilisateur basse température dont les données enregistrées permettent la libération paramétrique des charges ;

relatif à la gestion de la qualité :

- actualiser le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement pour inclure la manipulation de peroxyde d'hydrogène ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé de l'Europe, consistant en la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé basse température est autorisée.

ARTICLE 2 Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont inchangés.

ARTICLE 3 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

30 octobre 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-29-00005

Décision DOS-2026/2847 relative à l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang catégorie Urgence vitale et relais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2847

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire et notamment les articles R.1221-20-1, R.1221-20-3, R.1221-20-4, R.1221-20-5 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/2026/97 du 19 juin 2026 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du Code de la santé publique ;

VU la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Île-de-France ;

VU la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la demande en date du 12 mai 2026 présentée par la SAS Clinique de la Muette (n°Finess EJ : 750000903), dont le siège social est situé 46-48 rue Nicolo 75016 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang catégorie « Urgence vitale et relais », sur le site de la Clinique de la Muette (n°Finess ET : 750300840), 46-48 rue Nicolo 75016 Paris, implanté au sein d'un local dédié au niveau -2 de l'établissement ;

VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Île-de-France le 20 août 2026 ;

VU l'avis technique favorable en date du 31 août 2026 du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle ;

VU l'avis favorable en date du 2 octobre 2026 du Président de l'EFS Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable en date du 31 août 2026 du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle, indiquant le renouvellement du dépôt de sang de catégorie « Urgence vitale et relais » de la Clinique de la Muette, 46-48 rue Nicolo 75016 Paris ;

DÉCIDE

ARTICLE 1ier : L'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie « Urgence vitale et relais » de la SAS Clinique de la Muette (n°Finess EJ : 750000903), dont le siège social est situé 46-48 rue Nicolo 75016 Paris, implanté au sein d'un local dédié au niveau -2 de la Clinique de la Muette (n°Finess ET : 750300840), 46-48 rue Nicolo 75016 Paris, **est renouvelée**.

ARTICLE 2 : La convention établie avec l'EFS Île-de-France prend effet dès signature de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 26 octobre 2026. La prochaine demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France quatre mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val-de-Marne

IDF-2026-10-16-00004

Arrêté n° 2026 - MS - 192 portant autorisation d'extension de capacité de 63 à 70 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » sise 65 rue de Verdun à Villejuif (94800)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 192

portant autorisation d'extension de capacité de 63 à 70 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » sise 65 rue de Verdun à Villejuif (94800)

gérée par l'association la Fondation des Amis de l'Atelier,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/2437 en date du 6 juillet 2005, portant autorisation de création à hauteur de 35 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée située à Villejuif, gérée par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » ;

VU l'arrêté n° 2015-108 portant extension de capacité à 62 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Hautes Bruyères » située à Villejuif géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;

VU l'arrêté n° 2024-96 portant autorisation de d'extension de capacité de 62 à 63 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » située à Villejuif géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;

VU la demande du 4 novembre 2025 de la Fondation des Amis de l'Atelier visant à une extension de sept places d'accueil de jour pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-de-Marne pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 415 199 euros au titre des crédits CNH adultes.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de sept places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Hautes Bruyères » sise 65 rue de Verdun à Villejuif (94800) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social se situe au 17 rue de l'Egalité à Chatenay-Malabry (92290).

ARTICLE 2e : La capacité totale de la MAS « les Hautes Bruyères » est dorénavant de 70 places destinées à accueillir des adultes réparties comme suit :

- 36 places pour des personnes présentant un handicap psychique en hébergement complet internat ;
- 11 places pour des personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA) en hébergement complet internat ;
- 17 places pour des personnes TSA en accueil de jour ;
- 4 places pour des personnes présentant un handicap psychique en accueil temporaire avec hébergement ;
- 2 places TSA en accueil temporaire avec hébergement.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **940006539**

Code catégorie d'établissement : [255] – M.A.S.

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] – hébergement complet internat	[206] – Handicap psychique	36 places
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] – hébergement complet internat	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	11 places
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] – Accueil de jour	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	17 places
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	[206] – Handicap psychique	4 places
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	2 places

Code mode de fixation des tarifs : **[57] ARS/Dot. Globalisée**

N° FINESS du gestionnaire : **920001419**

Code statut : **[63] Fondation**

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de l'autonomie
Stéphanie TALBOT

Signé électroniquement par Stéphanie TALBOT - Directrice de l'Autonomie
Le 16/10/2026 à 19:11

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val-de-Marne

IDF-2026-10-16-00003

Arrêté n°2026 - MS - 399
Portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 40 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Anne et René Potier » sise 7 rue Cujas, 94 400 Vitry-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 - MS - 399

Portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 40 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Anne et René Potier » sise 7 rue Cujas, 94 400 Vitry-sur-Seine

gérée par l'association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion » (ETAI)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-513 en date du 05 février 2007 modifiant l'arrêté n°2005-4146 du 31 octobre 2005, portant autorisation de création à hauteur de 30 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée située à Vitry-sur-Seine, gérée par l'Association Familiale pour l'Aide aux Personnes Handicapées Mentales ;

VU l'arrêté n°2021-217 portant autorisation de requalification de 37 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en places pour personnes présentant un polyhandicap de la MAS Anne et René Potier, gérée par l'association ETAI ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les personnes concernées par le polyhandicap ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 156 210 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de trois places d'accueil de jour de la MAS « Anne et René Potier » sise 7 rue Cujas, 94 400 Vitry-sur-Seine destinée à accueillir des adultes à partir de 20 ans présentant un polyhandicap, est accordée à l'ETAI.

ARTICLE 2e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places destinées à des adultes en situation de polyhandicap parties comme suit :
- 30 places avec hébergement complet internat ;
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **940009608**

Code catégorie d'établissement : [255] – M.A.S.

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] hébergement complet internat	[500] Polyhandicap	30 places
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] Accueil de jour	[500] Polyhandicap	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : **940810328**
Code statut : [60] Association

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7e : Le Directeur de la délégation départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de l'autonomie
Stéphanie TALBOT

Signé électroniquement par Stéphanie TALBOT - Directrice de l'Autonomie
Le 16/10/2026 à 19:11

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2026-11-06-00001

Arrêté prorogeant l'arrêté N° IDF-2025-11-14-00003 accordant à FONCIÈRE DE PARIS SIIC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2026-
prorogeant l'arrêté N° IDF-2025-11-14-00003
accordant à FONCIÈRE DE PARIS SIIC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174- 32 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° IDF-2025-11-14-00003 du 14/11/2025 accordant à FONCIÈRE DE PARIS SIIC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de prorogation d'agrément présentée par FONCIÈRE DE PARIS SIIC, déclarée complète le 08/09/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/121 ;

Considérant que ni la nature ni les surfaces du projet initialement agréé ne sont modifiées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° IDF-2025-11-14-00003 du 14/11/2025, accordant à FONCIÈRE DE PARIS SIIC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, en vue de réaliser à PARIS (75 007), 127 rue de l'Université, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 700m², est prorogé.

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 5 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

LA FONCIÈRE SIIC
16 RUE DES CAPUCINES
75 002 PARIS

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 06/11/2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC